Image not found or type unknown

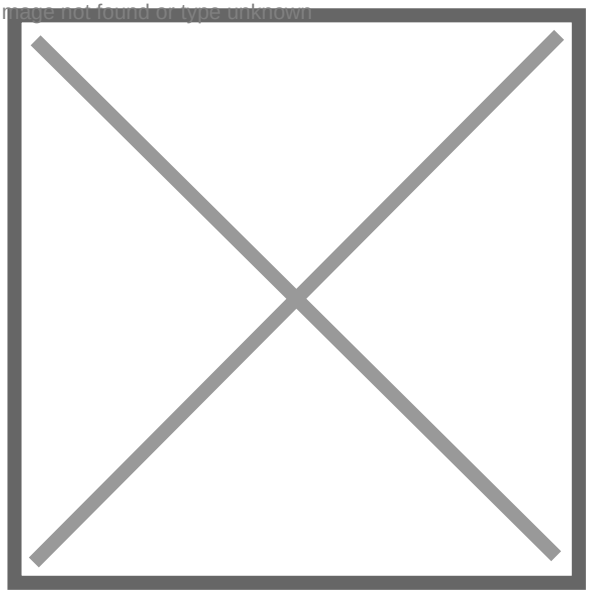

Dois-je demander l'autorisation pour construire une chambre ?

Par **sousoupe**, le **25/01/2016** à **23:00**

Bonjour et merci par avance de vos réponses.

Je suis locataire et je passe par agence.
Je suis dans un T3, avec 2 chambres. Mes 2 enfants sont dans la même chambre.
J'aimerais construire une cloison voire 2, et abattre la cloison du dressing pour construire un chambre à un de mes enfants.
Il y a largement la place de le faire.

Ai-je le droit de le faire ?
Dois-je demander l'accord des propriétaires ?
Peuvent-il m'obliger à remettre en état ou est- ce que je peux demander que ça reste comme ça ?
Ou ne vaut-il pas mieux que je fasse ma chambre proprement, sans rien dire ni demander, de peur qu'ils disent non ? Ont-ils le droit de me l'interdire ?

Je vais rester dans cet appartement longtemps. Je dois séparer mes enfants, question d'intimité.

Je vous remercie de vos avis.
Cordialement

Par **morobar**, le **26/01/2016** à **06:22**

Bonjour,
[citation]Dois-je demander l'accord des propriétaires [/citation]
Oui
Voici ce que précise l'article 6 da la loi de 1989:
==
d) De ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.
==
A l'évidence créer une cloison et en détruire une autre constituent une transformation de la chose louée.
[citation]Ont-ils le droit de me l'interdire [/citation]
SI vous devez demander leur accord, c'est parce que ils ont le droit de refuser, forcément.
[citation]Ou ne vaut-il pas mieux que je fasse ma chambre proprement, sans rien dire ni demander[/citation]
C'est un excellent motif de résiliation du bail.
[citation]Je dois séparer mes enfants, question d'intimité.[/citation]
Vous pouvez déménager.

Par **Lag0**, le **26/01/2016** à **07:02**

Bonjour,
Il vous faut l'autorisation du bailleur pour toute transformation de la chose louée, c'est à dire pour toute modification définitive.
Vous n'avez pas besoin d'autorisation si vos aménagements peuvent être supprimés lors de votre départ.
Donc à réfléchir à un système de cloisons facilement démontable sans laisser de traces...

Par **sousoupe**, le **26/01/2016** à **17:44**

Bonjour
Je vous remercie pour vos réponses précises !
Morobar vous êtes quelque peut sec dans vos réponses mais je suppose que le "vous pouvez déménager "était sans jugement. Non je ne peux pas déménager. Pour des raisons financières je vais rester où je suis.

Je vais donc tenir compte de vos réponses et voir ce que je peux faire en non-définitif.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés